



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de diagnostics et d'expertises immobilières

Prestataire	AXIOM DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SARL à associé unique au capital de 5 000 € RCS Draguignan 497 792 887
Immatriculation	SIRET 497 792 887 00042 TVA intracommunautaire : FR4197 792 887
Siège social	1554 Impasse de Meren 83340 Le Cannet-des-Maures
Contacts	Téléphone : 0677534815 Courriel : contact@axiom-diagnostics.fr

ARTICLE 1 – OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent les relations contractuelles entre AXIOM DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (« le Prestataire ») et toute personne physique ou morale qui commande une prestation (« le Client »).

Elles s'appliquent aux prestations de diagnostics, contrôles, mesurages, repérages, audits, expertises et conseils immobiliers proposées par le Prestataire, notamment :

- diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique ;
- repérages et diagnostics amiante, plomb, termites, gaz et électricité ;
- état des risques et pollutions (ERP) ;
- mesurages loi Carrez et loi Boutin ;
- dossier technique amiante (DTA), diagnostic technique global (DTG), projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT) et prestations connexes ;
- diagnostics avant travaux ou démolition
- et, plus généralement, toute mission précisée au devis.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Seules les prestations expressément mentionnées au devis accepté sont dues. Toute mission est réalisée sous réserve que le Prestataire et l'opérateur concerné disposent des certifications, compétences et garanties d'assurance requises.

Le contrat est constitué, par ordre de priorité, du devis accepté, des éventuelles conditions particulières et des présentes CGV. En cas de contradiction, le devis et les conditions particulières prévalent.

Toute commande implique l'acceptation des CGV dans leur version communiquée au Client avant la conclusion du contrat. Pour les clients professionnels, les présentes CGV prévalent sur leurs conditions générales d'achat, sauf accord écrit contraire.

ARTICLE 2 – COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

La commande est formalisée par tout écrit permettant d'établir l'accord du Client, notamment un devis daté et signé, une validation électronique ou un courriel d'acceptation non équivoque.

Le Client s'engage à transmettre des informations exactes et complètes, notamment :

- l'identité et les coordonnées du donneur d'ordre et, le cas échéant, du propriétaire ;
- l'adresse exacte du bien et les modalités d'accès ;
- la nature, l'usage, l'année de construction et la configuration du bien ;
- le nombre de bâtiments, lots, logements, pièces et dépendances ;



- les surfaces connues ou estimées ;
- la nature de la mission et le contexte de vente, location, travaux ou démolition ;
- tout document utile : plans, titre de propriété, règlement de copropriété, anciens diagnostics, factures de travaux, références cadastrales, documents techniques et justificatifs requis pour le DPE.

Toute erreur, omission ou modification substantielle imputable au Client peut entraîner une adaptation de la mission, du délai et du prix, dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

Le Client doit permettre l'accès à l'ensemble des locaux, volumes, dépendances, installations, équipements et documents nécessaires à la mission. Il veille notamment à :

- mettre à disposition les clés, badges, codes et autorisations d'accès ;
- rendre accessibles les parois, trappes, combles, vides sanitaires, tableaux électriques, chaudières, appareils et réseaux concernés ;
- assurer, lorsque la mission l'exige, l'alimentation en eau, gaz et électricité des installations ;
- signaler les zones dangereuses, matériaux fragiles, risques particuliers, locaux occupés et contraintes d'intervention ;
- éloigner ou sécuriser les animaux et informer les occupants de l'intervention ;
- obtenir les autorisations nécessaires lorsque le Client n'est pas propriétaire ou lorsque des parties communes sont concernées.

Le Prestataire n'est pas tenu de déplacer des charges lourdes, de démonter des ouvrages, de procéder à des destructions ou de prendre des risques incompatibles avec la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsque la mission, la réglementation et le devis le prévoient expressément.

Toute partie non accessible, non visitable ou non contrôlable est mentionnée dans le rapport, lorsqu'un rapport peut néanmoins être établi. Une visite complémentaire pourra être nécessaire et facturée.

ARTICLE 4 – PRIX, AJUSTEMENTS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Prix

Les prestations sont facturées au prix figurant au devis accepté. Sauf indication contraire, les prix destinés aux consommateurs sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC) et ceux destinés aux professionnels en euros hors taxes (HT), augmentés de la TVA applicable.

Le prix est établi d'après les informations communiquées lors de la commande.

4.2 Écart avec les caractéristiques réelles du bien

Si, lors de l'intervention, la surface, le nombre de bâtiments, lots ou logements, la configuration, l'accessibilité ou la nature des prestations diffèrent sensiblement des informations communiquées, le Prestataire en informe le Client avant d'exécuter les prestations supplémentaires.

Le supplément fait l'objet d'un accord écrit ou d'un devis complémentaire. À défaut d'accord, le Prestataire exécute uniquement la mission initialement convenue lorsqu'elle demeure techniquement et réglementairement réalisable. Dans le cas contraire, il peut suspendre ou interrompre l'intervention et facturer les diligences déjà accomplies.



4.3 Prélèvements et analyses

Les prélèvements et analyses de laboratoire ne sont compris dans le prix que si le devis le précise. Lorsqu'ils s'avèrent nécessaires, leur nombre ne peut pas toujours être déterminé à l'avance. Sauf tarif différent porté au devis, chaque prélèvement amiante comprenant le prélèvement sur site, le conditionnement, l'acheminement et l'analyse par un laboratoire accrédité est facturé 50€ TTC. Aucun prélèvement n'est effectué sans accord préalable du Client, sauf exigence réglementaire expressément acceptée dans le cadre de la mission.

4.4 Visites complémentaires et frais annexes

Une visite complémentaire peut être facturée lorsqu'elle est rendue nécessaire par une absence, une impossibilité d'accès, des clés indisponibles, un local fermé ou encombré, une installation non alimentée, une information erronée, une demande nouvelle du Client ou toute autre circonstance non imputable au Prestataire.

Les rapports sont remis par défaut par voie dématérialisée, au format électronique PDF. Toute demande d'impression et d'envoi des rapports par voie postale fait l'objet d'une facturation complémentaire forfaitaire de 30€ TTC. Les demandes de reliure, de duplicata ou de reproduction particulière peuvent également faire l'objet d'une facturation complémentaire, après information préalable du Client.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INTERVENTION ET LIMITES DE LA MISSION

Les prestations sont réalisées conformément aux textes, normes et méthodes applicables à la date de l'intervention, dans les limites de la mission définie au devis.

Sauf stipulation contraire, les constatations sont visuelles et portent sur les parties visibles et accessibles au jour de la visite. Elles sont réalisées sans démontage destructif. Les sondages, prélèvements ou investigations intrusives ne sont effectués que lorsqu'ils sont prévus ou autorisés.

Les rapports décrivent la situation constatée au jour de l'intervention. Toute modification ultérieure du bien, des installations, de leur usage, de la réglementation ou des conditions d'accès peut affecter leur pertinence ou leur validité.

Le Client demeure responsable de la décision de vendre, louer, réaliser des travaux ou utiliser le bien. Les rapports ne remplacent pas, sauf mention contraire, une étude structurelle, une maîtrise d'œuvre, une étude de sol, un contrôle exhaustif des réseaux cachés ou tout autre avis spécialisé étranger à la mission commandée.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET REMISE DES RAPPORTS

Le délai prévisionnel d'intervention et, lorsqu'il est connu, le délai de remise des rapports figurent au devis ou sont communiqués au Client.

Sauf délai particulier convenu, les rapports sont transmis dans un délai indicatif de cinq jours ouvrés suivant l'intervention. Ce délai peut être prolongé lorsque la mission nécessite des résultats de laboratoire, des pièces complémentaires, une saisie sur une plateforme réglementaire, une vérification technique ou un événement indépendant de la volonté du Prestataire.

Les rapports sont remis par voie dématérialisée, au format électronique PDF, à l'adresse électronique indiquée par le Client. Cette transmission constitue la délivrance de la prestation. Le Client doit vérifier l'exactitude de son adresse électronique et signaler sans délai toute difficulté de réception. Toute demande d'impression et d'envoi des rapports par voie postale fait l'objet d'une facturation complémentaire forfaitaire de 30 € TTC.

Lorsque la réglementation impose une transmission à une base de données, une plateforme ou une autorité, le Client autorise le Prestataire à accomplir cette formalité.



ARTICLE 7 – FACTURATION ET PAIEMENT

7.1 Exigibilité

Sauf conditions particulières prévues au devis, le prix est payable comptant le jour de l'intervention ou à réception de la facture. Les moyens de paiement acceptés sont le virement, la carte bancaire, le chèque et, après accord préalable, le règlement par l'intermédiaire du notaire. Le paiement de la facture ne vaut ni renonciation aux droits légaux du Client ni acceptation irrévocable du contenu technique des rapports.

7.2 Retard de paiement des clients professionnels

Toute somme non réglée à l'échéance par un Client professionnel entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi que l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs lorsque les frais exposés excèdent ce forfait.

7.3 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, le Prestataire peut, après mise en demeure restée sans effet, suspendre les prestations non encore exécutées et engager toute procédure de recouvrement utile, sans préjudice des droits légaux du Client consommateur.

ARTICLE 8 – DROIT DE RÉTRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR

Le présent article s'applique lorsque le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision. Il peut utiliser le formulaire figurant en annexe ou adresser toute déclaration dénuée d'ambiguïté à l'adresse postale du Prestataire ou à l'adresse électronique contact@axiom-diagnostics.fr.

Lorsque le Client souhaite que la prestation commence avant l'expiration de ce délai, le Prestataire recueille sa demande expresse. Le Client reconnaît qu'après exécution complète du contrat, il ne disposera plus du droit de rétractation.

Si le Client se rétracte alors que l'exécution a commencé à sa demande expresse, il doit payer un montant proportionnel aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la communication de sa décision. Aucune somme n'est due si les formalités légales relatives à la demande d'exécution anticipée et à l'information du consommateur n'ont pas été respectées.

ARTICLE 9 – ANNULATION, REPORT ET IMPOSSIBILITÉ D'INTERVENIR

Le Client peut demander le report ou l'annulation du rendez-vous par écrit.

En cas d'annulation moins de vingt-quatre heures ouvrées avant le rendez-vous, d'absence du Client ou de son représentant, de clés indisponibles ou d'impossibilité d'intervenir imputable au Client, le Prestataire peut facturer les frais effectivement engagés et le temps réservé, dans la limite de 25 % du montant TTC de la prestation.

Aucune indemnité n'est due lorsque le Client justifie d'un cas de force majeure. Lorsque l'annulation est imputable au Prestataire, un nouveau rendez-vous est proposé dans les meilleurs délais, sans frais supplémentaire.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATIONS, RECTIFICATIONS ET RÉÉDITIONS

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Prestataire, en précisant la référence de la mission, le bien concerné, les éléments contestés et les justificatifs utiles.

Les erreurs techniques ou administratives imputables au Prestataire sont corrigées sans frais. Les rééditions ou modifications résultant d'informations erronées, incomplètes ou modifiées par le



Client, d'un changement de propriétaire, de donneur d'ordre, de société ou d'adresse peuvent être facturées après information du Client.

Les demandes doivent être présentées dans les meilleurs délais afin de permettre les vérifications nécessaires. Aucune stipulation des présentes CGV ne réduit les délais de prescription, droits, garanties ou recours prévus par la loi.

Une nouvelle visite peut être nécessaire lorsqu'une rectification suppose de constater l'état actuel du bien ou lorsque les conditions de la première intervention ne permettent plus une vérification fiable.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ, ASSURANCE, CERTIFICATION ET INDÉPENDANCE

Le Prestataire répond des dommages directs dont le Client établit qu'ils résultent d'une faute commise dans l'exécution de la mission, dans les conditions du droit commun et sans préjudice des règles d'ordre public.

AXIOM DIAGNOSTICS IMMOBILIERS est assurée auprès de :

ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, au titre d'un contrat de responsabilité civile professionnelle « Diagnostiqueur Immobilier » n°86517808/808109331, valable du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, sous réserve de son renouvellement et du paiement des cotisations.

Les missions réglementées sont réalisées par des opérateurs disposant des certifications nécessaires pour les domaines concernés. Le Prestataire exerce avec impartialité et indépendance et s'interdit toute situation susceptible de compromettre l'objectivité de ses conclusions.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Le Prestataire traite comme confidentielles les informations non publiques recueillies au cours de la mission, sous réserve des obligations légales ou réglementaires de communication.

Les données personnelles sont traitées par AXIOM DIAGNOSTICS IMMOBILIERS pour la gestion des demandes, devis, rendez-vous, missions, rapports, factures, paiements, réclamations, obligations réglementaires et archivage.

Selon la finalité, le traitement repose sur l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale ou l'intérêt légitime du Prestataire. Les données sont destinées aux personnes habilitées, prestataires techniques, laboratoires, assureurs, conseils, plateformes réglementaires, autorités ou destinataires légalement habilités.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies, puis pendant les délais légaux de conservation et de prescription. Le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsqu'il est applicable, d'opposition, en écrivant à contact@axiom-diagnostics.fr ou au siège social. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – ARCHIVAGE

Les devis, factures, rapports, données techniques et pièces justificatives sont conservés pendant les durées imposées par la réglementation, les normes professionnelles, les obligations comptables et les délais de prescription applicables.

Toute demande de duplicata peut être facturée lorsque son traitement entraîne des frais spécifiques, après information préalable du Client.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.



La partie qui invoque un tel événement en informe l'autre dans les meilleurs délais. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si l'empêchement devient définitif, le contrat peut être résolu dans les conditions légales.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE, RÈGLEMENT AMIABLE ET LITIGES

Les présentes CGV et les contrats auxquels elles s'appliquent sont régis par le droit français. En cas de difficulté, le Client est invité à adresser préalablement une réclamation écrite au Prestataire afin de rechercher une solution amiable.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du Code de la consommation, le consommateur (au sens de l'article liminaire du même code) est informé qu'il peut saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants.

Coordonnées du médiateur :

MEDIMMOCONSO – 1 Allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX

[Formulaire de réclamation en ligne](#)

À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents sont déterminés conformément aux règles légales applicables. Le Client consommateur conserve notamment le droit de saisir l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ou celle du lieu où il demeurerait lors de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FINALES

Si une clause des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur.

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une clause ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Prestataire peut modifier les CGV pour les commandes futures. La version applicable est celle communiquée au Client au jour de la commande.

ANNEXE – FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À compléter et à renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

À l'attention de :

AXIOM DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

1554 Impasse de Meren

83340 Le Cannet-des-Maures

Courriel : contact@axiom-diagnostics.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

Devis / commande n° : _____

Contrat conclu le : ____ / ____ / ____

Nom et adresse du consommateur : _____